

Trouver un logement

EN OCCITANIE - Édition 2026



Bénéficier de toutes les aides

Dénicher le logement idéal

Connaître tous ses droits

En Occitanie, la jeunesse n'est pas seulement une priorité : elle est au cœur de notre action. **Accéder à l'autonomie ne devrait jamais être un parcours semé d'obstacles.** Pourtant, pour beaucoup de jeunes, les réalités du quotidien – se déplacer, financer ses études, trouver sa voie ou simplement vivre dans de bonnes conditions – restent des défis bien concrets. C'est pour y répondre que la Région agit, avec une ligne directrice simple : **lutter contre tous les déterminismes et ouvrir le champ des possibles.**

Depuis 2023, le Plan Jeunesses structure cette mobilisation. Construit à partir de la parole de milliers de jeunes sur l'ensemble du territoire, il nous permet d'agir de manière ciblée et utile. Année après année, ses actions se déploient, s'enrichissent et s'ajustent pour répondre au plus près des besoins, avec des résultats tangibles.

Prendre son indépendance passe aussi par une question très concrète : **comment trouver son logement ?** Étudier, se former ou débiter dans la vie active suppose de pouvoir compter sur un logement accessible, adapté et stable – des conditions encore trop rarement réunies.

Face à cette réalité, nous avons fait le choix d'agir durablement. **L'habitat des jeunes constitue désormais un axe fort de notre engagement,** avec des moyens renforcés pour développer une offre plus accessible et mieux adaptée. Depuis 2016, plus de 12 millions d'euros ont été mobilisés, permettant d'accompagner 41 opérations de réalisation ou d'amélioration de près de 6 500 logements à destination des jeunes et des étudiants.

Ce travail collectif se poursuit notamment avec le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie, avec lequel nous partageons une même ambition : informer, accompagner et faciliter les parcours de recherche de logement.

Ce guide s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il a été conçu comme un repère utile, simple et concret, pour aider chaque jeune à s'orienter, faire ses choix et franchir les étapes clés de son installation.

Carole Delga
Présidente de la Région
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



Chercher un logement, c'est souvent bien plus qu'une simple démarche administrative. C'est une étape qui marque un tournant : début des études, premier emploi, envie d'autonomie ou nouveau départ. **Derrière chaque recherche, il y a un projet de vie qui prend forme.**

En Occitanie, comme dans de nombreux territoires attractifs, se loger peut rapidement devenir complexe : offres limitées, loyers élevés, démarches parfois difficiles à comprendre. Face à ces réalités, **il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des repères fiables et sur un accompagnement de proximité.**

C'est précisément le rôle du réseau Info Jeunes Occitanie. Partout dans dfqsfsgqgrg **accompagnent gratuitement pour sécuriser vos démarches, accéder à vos droits et faire des choix éclairés.**

Ce guide a été pensé comme **un outil pratique, à la fois simple et complet, pour vous aider à chaque étape** : définir votre budget, identifier les solutions de logement, mobiliser les aides, éviter les erreurs fréquentes. Il ne remplace pas l'échange, mais il vous permet d'avancer avec plus de clarté et de confiance.

Au-delà du logement, Info Jeunes vous accompagne dans l'ensemble de vos parcours : formation, emploi, engagement, mobilité ou santé. **Avec la Boussole des Jeunes**, vous pouvez également trouver rapidement des services adaptés à votre situation, près de chez vous.

Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos démarches et dans vos projets. Et si vous avez besoin d'un coup de pouce, n'hésitez pas à venir nous rencontrer : **un conseil personnalisé fait souvent toute la différence.**

Fabien Guichou
Directeur du CRIJ Occitanie



**Accueillir, conseiller,
accompagner et orienter** tous
les jeunes de moins de 30 ans à
chaque étape de **leur parcours
de vie.**



**#ExplorerLesPossibles
avec Info Jeunes.**



www.crij.org



contact@crij.org

Sommaire

➔ PRÉPARER SA RECHERCHE

Posez-vous les bonnes questions	6
Évaluez votre budget	7

➔ CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides de la Caf	10
Caution	11
Dépôt de garantie	12
Mobilité professionnelle	12
En cas de grandes difficultés	14

➔ TROUVER SON LOGEMENT

Louer dans le privé	15
Louer un logement social	16
Partager son logement (colocation...)	17
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	19
Hébergement de courte durée	22

➔ VISITER UN LOGEMENT

Premier contact efficace	25
Les documents que le bailleur est en droit de vous demander	26
Votre pense-bête visite	27
Suite à la visite	28

➔ CONNAÎTRE SES DROITS

Tout sur le bail	29
État des lieux	30
Dépôt de garantie	31
Loyer et charges	31
Préavis et congés	32
S'informer / se défendre	32

➔ EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER

Check-list des formalités	34
---------------------------	----

➔ CARNET D'ADRESSES

36

Préparer sa recherche

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.



Quel est votre budget ?

- Pour évaluer votre budget, faites le point sur vos revenus et vos dépenses (voir p. 7).



Que recherchez-vous ?

- Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?



Autres critères

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ?
- Proche des commerces ?
- Desservi par les transports en commun ?
- Besoin d'une place de parking ?

En vous aidant d'Internet ou de groupes étudiants Facebook, **renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre.**

Train, bus, tram, vélo... **informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements.** Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun ou le vélo pour se déplacer.

CONSEILS

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement au fil de vos visites (voir p. 27).
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 26) ou faites votre demande de dossier social étudiant (DSE) pour les logements Crous (voir p. 20).
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org.
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.



Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer chaque mois à votre loyer et aux charges, faites vos comptes ! Cela vous évitera d'être dans le rouge. Il est préférable de mensualiser certaines dépenses pour éviter bien des oublis et des surprises.

Types de ressources		Types de dépenses	
• Bourses (Crous ou autres)	€	Charges du logement	
• Salaire	€	• Loyer + charges locatives (voir p.31)	€
• Allocation France Travail	€	• Assurance habitation	€
• Indemnités service civique	€	• Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
• Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA)	€	• Abonnements téléphone / Internet	€
• Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région, aides sociales diverses...)	€	• Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie...)	€
• Autres ressources (aide de la famille...)	€	Autres dépenses	
		• Coûts études / formation	€
		• Transport (abonnement, carburant)	€
		• Courses (alimentation, hygiène, vêtements...)	€
		• Sorties, loisirs, vacances	€
		• Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux...	€
		• Frais de garde d'enfants	€
Total	€	Total	€
Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !			

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
• Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
• Dépenses liées au déménagement (location d'une camionnette, cartons...)	€
• Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager...)	€
• Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€



**CALCULATEUR
DE BUDGET
SIMPLIFIÉ**





TOUT SAVOIR SUR TON AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT



1. La simulation

Estime ton droit sur **caf.fr** rubrique « Faire une simulation » **avant de t'engager** dans un logement (studio, appartement, chambre universitaire). Pour faire cette estimation, prépare les informations liées à ton futur logement (montant du loyer).

2. La demande

Tu es éligible ? Fais ta demande **en ligne sur caf.fr dès ton emménagement**.
Ne tarde pas, l'aide n'est pas rétroactive !

3. Le suivi

Télécharge l'appli mobile Caf-Mon Compte !

Tu recevras la confirmation de ton droit à l'aide au logement et tu pourras t'informer des prochaines dates de versement.

4. Le 1^{er} versement

Le premier paiement intervient environ **2 mois après ta demande**. Exemple : demande en septembre > droit ouvert en octobre > versement début novembre.

TON COMPTE ALLOCATAIRE EN LIGNE

Sur ton compte, tu peux :

- suivre l'avancement de ton dossier et les délais de traitement
- mettre à jour tes coordonnées (email, téléphone, RIB)
- déclarer un changement de situation ou un déménagement
- transmettre des documents
- consulter les courriers de la Caf et vérifier s'il manque des pièces à ton dossier pour l'examen de ta demande



caf.fr >

Je fais ma
simulation ici



LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

#1 - Versement

Le versement est effectué début du mois suivant.
(Exemple : l'aide de septembre est versée début octobre).
Elle peut être versée directement à ton propriétaire (déduite du loyer).

#2 - Déménagement

Attention : le transfert de l'aide au logement n'est pas automatique !

- > **Déclare ton changement d'adresse**
- > **Fais une nouvelle demande** pour ton nouveau logement (même si tu déménages dans le même département)

#3 - Colocation vs. Concubinage (couple)

- > **Colocation** : tu **partages le logement** avec une ou plusieurs personnes, **sans être en couple**. Chacun fait sa propre demande d'aide.
- > **Couple (concubinage)** : tu vis en couple, même sans être marié ou pacsé. Tu dois faire **une demande commune**, avec ton ou ta conjoint(e).

#4 - Etudiant salarié, quel statut déclarer ?

Si tu es étudiant et que tu travailles en parallèle, tu dois le déclarer sur caf.fr en sélectionnant la situation «**étudiant avec ou sans activité, boursier/non boursier**»

- > **Si tu es salarié**, coche la case «**étudiant et activité salariée**».
- > **Si tu es en freelance/autoentrepreneur**, coche la case «**étudiant et activité non salariée**».

NE PAS OUBLIER

- > Déclare tout changement rapidement pour éviter des trop-perçus ou des pertes de droits
- > Chaque année la Caf demande à ton bailleur de déclarer ton loyer de juillet pour ajuster tes droits en janvier. Sans cette information, tes droits peuvent être suspendus.

Ton parcours logement
avec la Caf de la
Haute-Garonne



Suivez-nous sur LinkedIn :
@ Caf de la Haute-Garonne



Ton parcours logement
avec la Caf de l'Hérault



Suivez-nous sur tous nos réseaux
sociaux @Caf de l'Hérault :



Connaître les aides

LES AIDES DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Quelles conditions ?

- Payer un loyer et occuper effectivement votre logement
- Le bail ainsi que les quittances de loyer doivent être établis à votre nom.
- Le propriétaire du logement ne doit pas avoir de lien de parenté direct avec vous. (parent ou grand-parent).
- Le logement doit être décent, c'est à dire disposer d'une surface minimale de 9m² et respecter les normes de confort et de santé.

Estimation du montant

Estimation du montant en fonction de :

- vos ressources des 12 derniers mois ;
- votre situation familiale (seul, en couple, avec enfants...);
- des caractéristiques du logement (loyer, conformité aux normes...).

Attention, le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de votre aide : www.caf.fr.

Étudiants

Si vous conservez votre logement pendant l'été, vous devez le signaler dans votre espace personnel sur le site de la Caf. En l'absence de confirmation, le versement de l'aide est interrompu automatiquement **début juillet (pour les prestations de juin.)**.

Bon à savoir :

- L'aide est recalculée tous les 3 mois.
- Il est possible de verser l'aide directement au propriétaire.
- Vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. Tous les noms des colocataires doivent alors figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Faire ma demande en ligne

Sur www.caf.fr, la demande prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Déterminez avec eux l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationsfamiliales et au **3230** (prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

0 969 3252 52 : numéro spécial pour les étudiants (du lundi au vendredi de 9h à 16h30).

Aides à la mobilité du Crous

- 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.

Demande en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

- 1000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique. Attribution automatique.

BON À SAVOIR

- Des aides pour les jeunes en alternance existent dans certaines régions.
- Les étudiants étrangers non-européens et non-boursiers n'auront plus accès à l'aide au logement au 1^{er} juillet 2026.

CAUTION

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

La **Garantie Visale** c'est :

- gratuit ;
- une alternative à la caution parentale ou bancaire ;
- Action Logement est garant pour vous ;
- pour des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées sous contrat, des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...

Pour qui ?

Pour les jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris), les salariés de plus de 30 ans et les travailleurs saisonniers :

- des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 710 € net par mois ;
- ou récemment embauchés (moins de 6 mois) ;
- ou en mobilité professionnelle ;
- ou ayant une promesse d'embauche de moins de 3 mois.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer, selon le secteur, ne dépassant pas 1 000 € charges comprises dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation. Pour les autres, le montant du loyer, selon le secteur, ne doit pas dépasser 1 940 € par mois.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans

la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail!

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, solution en 48h, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est une somme demandée par le propriétaire à la signature du bail pour couvrir d'éventuels impayés ou dégradations du logement.

- Logement vide : 1 mois de loyer hors charges.
- Logement meublé : 2 mois de loyer hors charges.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier de l'**avance Loca-Pass** d'Action Logement.

Avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass est un prêt à taux zéro qui permet de financer le dépôt de garantie demandé à l'entrée dans le logement.

- **Combien** : Jusqu'à 1 200 €.
- **Pour qui ?** Jeunes de moins de 30 ans (en alternance ou en recherche d'emploi), étudiants salariés (CDD, stage d'au moins 3 mois, bourse), salariés du secteur privé (sans condition d'âge).
- **Remboursement** : sans intérêts sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Pour les salariés du secteur agricole, il existe l'avance **Agri-Loca-Pass**.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes salarié du secteur agricole et vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Aide Mobili-Jeune pour les alternants

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

- **Public** : moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé.
- **Conditions** : déménagement à plus de 70 km ou trajet supérieur à 40 min. Salaire inférieur à 120 % du Smic.

- **Montant** : 10 à 100 € par mois et jusqu'à 1 000 € sur 11 mois après déduction de l'aide de la Caf.
- **Demande** : 3 mois avant le début du contrat ou, au plus tard, 5 mois après sur le site : <https://mobilijeune.actionlogement.fr>.

Salariés du secteur agricole

Si vous êtes salarié du secteur agricole, cette aide vous est destinée :

- **Agri-Mobili-Jeunes** : jusqu'à 200 € par mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole.

Pour plus d'informations :

www.actionlogement.fr rubrique Vous êtes salarié agricole

Si vous êtes saisonnier agricole, ne passez pas à côté de l'**aide aux saisonniers agricoles** : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum.

INFOS ET DÉMARCHES



LE PETIT DICO DE L'IMMO

Zoom



Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui s'engage à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

T1, T2...

Nombre de pièces (hors cuisine, salle de bain et WC).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (voir p. 31).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

Préavis

Avant de quitter le logement, vous devez prévenir le propriétaire dans un délai à respecter (voir p. 32).

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir : financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers...

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre Mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département.

CHÈQUES ÉNERGIE + EAU

- Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.
<https://chequeenergie.gouv.fr>
- Certaines collectivités proposent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

CONTRÔLER SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Grâce à quelques astuces et gestes simples, vous pouvez faire des économies d'énergie dans votre logement.

- Ne laissez pas vos appareils en veille. Branchez-les sur des multiprises avec interrupteur pour les éteindre lorsque vous ne les utilisez pas : cela représente environ 10 % de gagné sur votre facture d'électricité !
- Aérez chaque jour votre logement pendant au moins 5 minutes : un air sec se chauffe plus facilement qu'un air humide.
- Choisissez vos appareils électriques selon vos besoins et faites attention aux étiquettes énergétiques lors de l'achat.
- Les chauffages d'appoint consomment beaucoup d'énergie et sont peu efficaces.
- Rester longtemps sous la douche consomme de l'eau mais aussi de l'énergie pour la chauffer !
- Dégivrez régulièrement votre réfrigérateur et votre congélateur, et évitez de l'installer près d'une source de chaleur. Il sera moins énergivore !

Infos sur les offres d'électricité et de gaz et comparateur d'énergie sur www.energie-mediateur.fr.

Trouver son logement

LOUER DANS LE PRIVÉ

Chambre, appartement, studio, meublé ou vide... quel que soit le type de logement que vous cherchez, les annonces se trouvent facilement sur Internet.

• Entre particuliers

- Activez votre réseau personnel. Le bouche-à-oreille est un bon moyen de faire savoir que l'on recherche un logement et il s'avère souvent efficace.
- Faites le tour des annonces sur le Web et créez-vous des alertes.

• En passant par une agence

Elles disposent d'annonces, organisent les visites, rédigent le bail, effectuent l'état des lieux... Vous payez des frais seulement au moment de la signature du bail (environ 1 mois de loyer hors charges).

Plus d'infos : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F375

• En s'adressant à un notaire

Les notaires peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Trouver un notaire près de chez vous : www.notaires.fr.

• En passant par Action Logement

Des offres de logements intermédiaires et privés à retrouver par ville sur : www.actionlogement.fr rubrique Trouver un logement / Les offres logement

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur

les démarches, les offres de location et les aides financières possibles.

www.crij.org (+ voir le carnet d'adresses p. 36)

La **Boussole des jeunes** favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **CLLAJ** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Offres immobilières

• Quelques sites :

www.lokaviz.fr (réservé aux étudiants)

www.seloger.com

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.immojeune.com

www.immobilier.notaires.fr

www.inli.fr (réservé aux salariés)

www.paruvenu.fr

• Quelques applications :

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

Acheter-louer.fr

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville). Créez-vous des alertes !

Si vous avez du mal à trouver un logement, pensez à élargir votre périmètre de recherches aux villes périphériques. Les loyers sont souvent moins chers et l'accès y est facile avec les transports en commun.

SOYEZ VIGILANT !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ Faites-vous préciser ce que comprennent les charges.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des « fausses » annonces, des loyers trop bas.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Pensez à ajouter un sur vos documents personnels afin de les protéger lorsque vous transmettez votre dossier de location à une agence ou à un particulier.

<https://filigrane.beta.gouv.fr>

LOUER UN LOGEMENT SOCIAL

Les **logements sociaux et abordables** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18005

La plateforme locative d'Action Logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Vous devez demander votre numéro unique avant de vous créer un compte. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés.

<https://al-in.fr>

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr



PARTAGER SON LOGEMENT

Transition entre le cocon familial et l'autonomie, la formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand et à plusieurs, tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires ! Tolérance et ouverture d'esprit indispensables !

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- **Un bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue ! Dans ce cas, chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire.

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et le partage des espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

BON À SAVOIR

- Vous êtes en coloc ? Assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.
- Chaque colocataire peut faire une demande individuelle d'aide au logement.
- Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, à condition de respecter le délai de préavis.
- Le départ d'un colocataire ne met pas fin au bail pour les autres.
- Si vous êtes en couple, marié ou pacsé, ce n'est pas de la colocation !

CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE!

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Prenez le temps de bien **vous renseigner sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un **logement suffisamment grand** pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires : mode de vie, solvabilité...
- Définissez dès le départ **les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis** et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour **découvrir d'autres cultures**, d'autres musiques et **vous ouvrir aux autres**.
- **Communiquez en cas de problème**: ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer!
- Mettez en place **une cagnotte pour les achats communs**
Tricount : application gratuite pour gérer les dépenses de groupe.

OÙ TROUVER SES COLOCATAIRES ?

www.appartager.com
www.lacartedescolocs.fr
www.lokaviz.fr (pour étudiants)
<https://roomster.com>

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 15).

Pensez aux réseaux sociaux et à déposer une annonce dans votre école!

EN SAVOIR PLUS

www.anil.org rubrique Votre besoin/Louer/Type de location/Colocation
www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

LISEZ NOTRE
ARTICLE SUR
CIDJ.COM



Kolocation à projets solidaires

Les colocations à projets solidaires Kaps s'adressent aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants, salariés ou en service civique et permettent de vivre en colocation avec un loyer modéré. En échange, vous vous engagez, avec les autres colocataires, dans des actions solidaires pour les habitants du quartier.

<https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

La cohabitation intergénérationnelle

La colocation intergénérationnelle

« L'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services dans les tâches quotidiennes.

Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées www.cohabilis.org
Les dispositifs Info Jeunes en page 43.

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

D'autres façons de cohabiter

Génération Part'âges

Ce dispositif propose des logements gratuits aux étudiants en échange de 15h par semaine passées aux côtés de résidents seniors. Il existe 33 résidences en France, la majorité dans les villes universitaires.

www.domitys.fr/lpr/generation-part-ages

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain.

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre.

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant !

HABITER EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Cités U et résidences universitaires Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués

aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). **Les étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements, cuisine collective...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

➔ Pour les coordonnées des résidences Crous :

www.crous-toulouse.fr et
www.crous-montpellier.fr

La plateforme **Mon Logement Étudiant** centralise des offres de logements fiables au sein de résidences étudiantes et Crous. Trouvez le logement qui vous

convient en sélectionnant votre académie, ville ou département, votre budget maximum pour le loyer, si vous souhaitez vivre en colocation ou si vous avez besoin d'un accès adapté PMR.

<https://monlogementetudiant.beta.gouv.fr>

BON À SAVOIR

- Loyers modérés et toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès à Internet.
- Accessibles aux étudiants en situation de handicap.
- Ateliers et animations pour créer du lien entre les résidents.

CALENDRIER DES DÉMARCHES

Zoom

De début mars à fin mai 206

1



✓ Demande de DSE

Faites votre demande de dossier social étudiant en ligne :
www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Début mai

2

✓ Dépôt des vœux

Dès réception du mail d'information, saisissez vos vœux de logements sur
<https://trouverunlogement.lescrous.fr>.

De mi-juin au 1^{er} juillet

3



✓ Attribution du logement

Différents tours d'affectation sont réalisés, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation.

Vous avez 48h pour confirmer la réservation en ligne. Priorité aux boursiers.

Début juillet

4



✓ Phase complémentaire

Ouverte à tous les étudiants.

Foyers et maisons d'étudiants

Certains foyers sont à caractère religieux ou ont des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

➔ Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Les maisons d'étudiants accompagnent, hébergent, accueillent des jeunes français et étrangers qui poursuivent leurs études.

Liste des chambres par ville :

www.unme-asso.com.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes accueillent tous les jeunes de 16 à 30 ans : salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Ces résidences, accessibles à tous les jeunes aux ressources modestes, proposent plusieurs types de logements meublés, de la chambre au T3, à des prix très modérés et toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf, ne nécessitent pas d'avoir un garant et acceptent les aides Loca-Pass, Mobili-Jeune et la garantie Visale.

Un accompagnement individualisé est proposé par des professionnels (démarches administratives, recherche d'emploi...)

Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient. Les demandes s'effectuent en ligne.

www.habitatjeunesoccitanie.org

BON À SAVOIR

Les services et boutiques logement Habitat Jeunes informent et conseillent gratuitement tous les jeunes, par téléphone ou sur rendez-vous, sur les différentes aides et possibilités de logement à Montpellier, Nîmes, Sète, Auch, Albi et Tarbes.

Vous avez aussi accès à des offres et êtes accompagné dans l'ensemble des démarches liées à l'entrée dans le logement.

➔ Retrouvez les services et boutiques logement sur :

www.habitatjeunesoccitanie.org

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés Caf.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Passez par un travailleur social (CCAS, Mission locale...) pour accéder à ces résidences.

www.adoma.cdc-habitat.fr

www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'aide au logement de la Caf.

Des espaces collectifs (salle de travail, de sport, de convivialité...) ainsi que des services (laverie, local à vélo, parking...) sont accessibles aux résidents.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

Liste des résidences par ville sur :

www.adele.org

<https://logement.studyrama.com>

BON À SAVOIR

Tu as moins de 30 ans, pousse la port d'une structure Info Jeunes pour connaître toutes les possibilités de logement sur ton territoire selon ton statut.

www.crij.org

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Maisons et CFA

HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

À partir de janvier, selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité dans une autre région. Les étudiants boursiers et non boursiers peuvent en bénéficier.

Plus d'infos :

• De une nuit à un mois :

www.bedandcrous.com

• Plus d'un mois :

www.trouverunlogement.lescrous.fr

➔ Retrouvez toutes ces infos sur

www.crous-toulouse.fr

www.crous-montpellier.fr

Téléphone unique : 09 72 59 65 65
(questions sur les bourses, aides, CVEC, logement, restauration et vie de campus).

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 21).

Chambres d'hôte

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, peut vite devenir chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

www.hostelworld.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com

Hébergement d'urgence

• Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

• Les **centres maternels** accueillent et logent des femmes enceintes et mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique. Un projet de réinsertion sociale peut être proposé.

• Les femmes victimes de violences conjugales ayant quitté leur domicile peuvent être accueillies, avec leurs enfants, dans des **foyers pour femmes**.

Pour trouver un hébergement, contactez le **3919**, numéro d'information, d'écoute et d'orientation pour les femmes (appel gratuit).

• **La Maison des Femmes**

Un lieu unique dédié aux femmes victimes de violences.

➔ Retrouvez les coordonnées des Maisons sur :

www.lamaisondesfemmes.fr



Nouveauté rentrée 2026

l'université Jean Jaurès à Toulouse va créer des logements d'urgence pour protéger les étudiantes victimes de violences conjugales.



J. Duval - Credits photos : © Sébastien Pouchard

**POUR MES QUESTIONS
D'ORIENTATION
MA RÉGION
M'ACCOMPAGNE !**

la **MAISON**
de l'**ORIENTATION**

 **0 800 00 70 70**
Appel gratuit
laregion.fr/maisons-orientation

MON
ORIENTATION
c'est la Région !



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Visiter un logement

PREMIER CONTACT EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui vous seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?
- Y a-t-il des transports en commun à proximité (arrêt de bus, tram...)?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

ASTUCES

- Privilégiez les visites en soirée pour les nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !
- Pensez à faire une capture d'écran de l'annonce pour retrouver les détails de l'offre !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? Salarié ?
- Êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur : www.antidiscriminations.fr

Pour joindre le Défenseur des droits : **3928** (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination).

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

✓ Documents autorisés	✗ Documents interdits
✓ Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour...).	✗ Attestation d'absence de crédit.
✓ Justificatifs de situation (carte étudiant, contrat de travail, d'apprentissage...).	✗ Copie de votre relevé de compte.
✓ Justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement en cours...).	✗ Extrait de votre casier judiciaire.
✓ Justificatifs de ressources de votre garant (avis d'imposition, bulletins de salaire...) ou votre « visa » Visale.	✗ Dossier médical.
✓ Estimation de l'allocation Caf (voir page 10 pour vous informer sur les aides de la Caf).	✗ De l'argent pour réserver le logement.

Pour plus d'infos, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



NOTRE CONSEIL

Préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.logement.gouv.fr, ayez bien tous ces documents avec vous!

Faites des photocopies, ne donnez jamais les originaux!

VOTRE PENSE-BÊTE VISITE

INFOS PRATIQUES

- ✓ D'où vient l'offre
- ✓ Contact de l'agence ou du propriétaire
- ✓ Adresse du logement
- ✓ Nom du quartier
- ✓ Date de disponibilité

DESCRIPTION

- ✓ Type de logement (chambre, studio...)
- ✓ Vide / meublé
- ✓ Surface
- ✓ Orientation (ensoleillement)
- ✓ Étage
- ✓ Parking / garage / cave
- ✓ Jardin / espaces verts

INFOS FINANCIÈRES

- ✓ Montant du loyer
- ✓ Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- ✓ Montant du dépôt de garantie
- ✓ Frais (agence / notaire)

INFOS ÉNERGÉTIQUES

- ✓ Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)
- ✓ État des fenêtres, portes...
- ✓ DPE (diagnostic de performance énergétique)

ÉTAT DU LOGEMENT

- ✓ Accès au logement et état du bâtiment
- ✓ État des pièces principales
- ✓ État et équipement de la cuisine
- ✓ État des sanitaires
- ✓ État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- ✓ État des équipements (électricité, chauffage...)
- ✓ État du mobilier (dans un logement meublé)
- ✓ Connexion web : accès internet, TV, téléphone

AUTRES

- ✓ Environnement
- ✓ Proximité des commerces
- ✓ Transports
- ✓ Ressenti

AIDEZ-VOUS DE
NOTRE FICHE
VISITE



SUITE À LA VISITE



Visite

Remise de votre dossier
au propriétaire.



VOUS ATTENDEZ LA RÉPONSE

Demandez au propriétaire dans combien
de temps il rendra sa décision.

**Réponse
positive**

**Réponse
négative**

VOUS PRENEZ LE LOGEMENT

Dans ce cas, tout s'enchaîne très vite, le propriétaire n'a aucun intérêt à laisser traîner les choses ! Vous convenez d'un rendez-vous pour établir le contrat de location, l'état des lieux et la remise des clefs.

- Même si vous pensez avoir trouvé l'appartement de vos rêves, continuez les visites tant que vous n'avez pas signé le bail.

- Vous n'avez pas osé en parler lors de la visite ? L'état des lieux est le moment idéal pour constater et mentionner toutes les anomalies (voir p. 30).

ÇA N'A PAS MATCHÉ

Vous n'avez pas été retenu ou vous n'avez pas souhaité donner suite...



**Poursuivez
vos recherches !**

Connaître ses droits

TOUT SUR LE BAIL

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconduction tacite), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconduction tacite) ou **9 mois** si le locataire est étudiant (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 11).

- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 30).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p. 17).

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

CONSULTEZ LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « Info logement indigne » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 11).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clés,
- 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre IBAN au propriétaire pour qu'il effectue le virement sur votre compte bancaire !

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

LOYER ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le propriétaire a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

POUR PLUS D'INFOS,
CONSULTEZ L'ARTICLE DE
L'ANIL



PRÉAVIS ET CONGÈS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement), mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.gov.fr/simulateur/calcul/delaiPreavisLocataire;
- mutation professionnelle;
- perte d'emploi;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI);
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH;
- attribution d'un logement social;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

Le Défenseur des droits

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ? Les équipes du Défenseur des droits vous accompagnent gratuitement. www.defenseurdesdroits.fr
Permanences sur RDV à Info Jeunes Occitanie site de Montpellier (6 rue d'Obilion). Tel : 04 67 04 36 66

S'INFORMER / SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes sont là pour vous aider.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Réseau Info Jeunes

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.crij.org

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Défense du locataire : les associations

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

<https://confederationnationaledulogement.f>

www.quechoisir.org

Vous avez des difficultés pour payer votre loyer ? N'attendez pas !

Numéro vert, gratuit : (du lundi au vendredi)

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Rendez-vous dans un **Point-justice** qui vous informera sur vos droits.

www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaire rubrique Lieux d'accueil et d'information

➔ Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.

L'avocat et l'enfant

Une équipe d'avocats est disponible pour favoriser l'accès au droit des jeunes de 12 à 25 ans, les informer, les conseiller et défendre leurs intérêts.

Permanences sans RDV à Info Jeunes Occitanie site de Montpellier (6 rue d'Obilion) le 1er mercredi du mois de 14h à 17h.

Tel : 04 67 04 36 66

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?

Zoom

Acheter son propre logement présente certains avantages mais ce n'est pas une décision anodine !

Commencez par **définir votre projet** (appartement ou maison, neuf ou ancien...) et informez-vous sur le marché de l'immobilier (prix moyens, taux d'intérêt...).

Ensuite, faites **le point sur votre budget** (revenus, épargne) pour déterminer votre capacité d'emprunt. En plus des prêts classiques, il existe des prêts réglementés ou conventionnés qui facilitent l'accès à la propriété pour les personnes avec des revenus modestes. L'**Adil** et/ou **Action Logement** vous accompagnent gratuitement dans vos démarches.

www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15913



Emménager

Déménager

CHECK-LIST DES FORMALITÉS

Pour emménager / déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ par courrier en recommandé avec accusé de réception (voir p.32) ;
- ✓ résilier / souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation pour le nouveau logement ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée / sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail, impôts... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.gouv.fr rubrique Démarches et outils / Changement d'adresse en ligne.

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer.

Pour certains objets, vous pouvez bénéficier du bonus réparation octroyé par l'État. Renseignez-vous sur : www.ecologie.gouv.fr/bonus-reparation.

vide-greniers.org : agenda

envie.org : électroménager

repaircafe.org/fr : réparer de l'électroménager, des meubles, des objets usuels, des vélos...

Kowaa : chaque objet mis en ligne génère un don pour une association

Geev : objets gratuits

ressourcerie.fr

emmaus-france.org

donnons.org

jedonne.fr

TU AS ENTRE 15 ET 30 ANS ?

La Boussole des jeunes te met
en contact avec le pro qu'il te faut !
Rends-toi sur notre site
pour plus d'infos !



boussole.jeunes.gouv.fr

PENSÉ PAR
DES JEUNES POUR
DES JEUNES !



Carnet d'adresses

Les structures Info Jeunes en Occitanie

Le réseau Info Jeunes accueille tous les jeunes de moins de 30 ans gratuitement et répond à toutes les questions, quel que soit le sujet : orientation, formation, emploi, logement, santé, transports, vacances, départ à l'étranger, culture, loisirs, bénévolat, volontariat, accès aux droits..

INFO JEUNES ARIÈGE

IJ Agglo Foix-Varilhes et Ariège

Bd François Mitterrand
09000 Foix
Tel : 05 61 02 86 10
infojeunes09.fr

IJ Saverdun
07 48 88 16 09

IJ Tarascon sur Ariège
05 34 14 32 32

IJ Lavelanet
05 61 01 27 27

INFO JEUNES AUDE

IJ Aude - Station Acti City

82 rue de Verdun
11 000 Carcassonne
Tel : 04 68 25 12 25
acticity.com

IJ Piège Lauragais Malepère - Bram
04 68 76 69 40

IJ Minervois Val de Dagne - Capendu
04 68 79 86 99

IJ Max Savy Carcassonne
04 68 71 14 32

IJ Monsarrat Carcassonne
04 68 47 85 73

IJ La Roseraie Carcassonne
04 68 72 89 42

IJ Lézignan-Corbières
04 68 27 03 34

IJ Narbonne

04 68 90 26 66

IJ CCCLA - Castelnaudary
07 76 00 32 20

IJ Michel Escande - Alzonne
04 68 24 50 30

IJ Les Capucins - Trèbes
04 68 24 01 37

INFO JEUNES AVEYRON

IJ Aveyron

4 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque
12 000 Rodez
Tel : 06 30 50 24 19
reseau-jeunesse-aveyron.fr

IJ Conques Marcillac
05 65 71 86 20

IJ Villefranche de Rouergue
06 14 86 22 50

IJ Saint Affrique
05 65 99 88 17

IJ Saint Geniez d'Olt
06 37 83 86 41

IJ Réquistanais
06 37 83 86 41

INFO JEUNES GARD

IJ Alès

04 34 24 70 77

IJ Marguerittes
04 66 75 28 97

IJ Uzès

04 66 22 57 23

IJ PIMMS Nîmes

04 66 62 02 57

IJ Lens Gardonnenque - St Génies de Malgoirès

04 66 63 00 80

IJ Sommières

04 66 93 20 20

IJ Calvisson

04 66 22 16 35

INFO JEUNES HAUTE-GARONNE

IJ Occitanie

17 rue de Metz
31000 Toulouse / Esquirol
Tel : 05 61 21 20 20

www.crij.org

IJ Auterive

05 61 50 74 97

IJ Plaisance du Touch

05 34 57 16 15

IJ Sicoval - Ramonville St Agne

05 61 75 10 04

IJ Revel

05 62 18 36 17

IJ Saint Orens de gameville

05 61 39 54 02

IJ Toulouse Mirail

05 61 72 45 37

IJ Toulouse Quartiers Nord

05 62 72 23 78

IJ Toulouse Empalot

05 34 31 09 48

IJ Toulouse Soupetard

05 34 24 50 32

IJ Tournefeuille

05 62 48 84 10

IJ Coeur de Garonne - Rieumes

06 10 98 26 57

IJ Lespinasse

05 61 09 79 22

INFO JEUNES GERS

IJ Auch

16 bis rue Rouget de Lisle
32000 Auch
Tél : 05 62 60 21 21

ij32.fr

IJ Lectoure

05 62 68 48 32

IJ Fleurance

06 76 94 76 03

INFO JEUNES HÉRAULT

IJ Occitanie

6 rue d'Obilion
34000 Montpellier/ Comédie
Tel : 04 67 04 36 66

crij.org

crij.org/herault.fr

IJ Béziers

06 73 50 37 37

IJ Sud Hérault - Capestang

04 67 26 37 10

IJ Frontignan

04 67 18 50 84

IJ Coeur d'Hérault - Gignac

04 67 54 91 45

IJ Grabels

06 22 19 26 89

IJ Agde

04 67 35 30 45

IJ Lunel

04 67 87 83 87

IJ Avant Monts - Magalas

04 67 36 07 51

IJ Sète

04 99 04 74 79

IJ I.PEICC - Montpellier

04 67 03 35 28

IJ EJC - Pierresvives Montpellier

04 67 67 30 86

IJ Radio Clapas - Montpellier

04 67 92 17 47

IJ Espace Montpellier Jeunesse

04 34 46 68 28

IJ Saint-Jean-de-Védas

06 34 69 60 91

IJ Castelnau-le-Lez

04 67 14 27 67

IJ Lattes

06 13 16 37 05

INFO JEUNES LOT

IJ Grand Cahors

430 allée des soupirs

46000 Cahors

Tel : 05 65 24 13 6

IJ Grand Figeac

05 65 11 09 43

IJ Gourdon

05 65 37 60 78

INFO JEUNES HAUTES-PYRÉNÉES

IJ Tarbes

20 Rue Eugène Ténot

65000 Tarbes

Tel : 05 62 93 22 12

IJ Lourdes

22 avenue Maréchal Joffre

65100 Lourdes

Tel : 05 62 94 31 51

IJ Adour Madiran - Vic en Bigorre

06 11 89 99 10

INFO JEUNES PYRÉNÉES-ORIENTALES

IJ Perpignan

24 Cours Lazare Escarguel

66000 Perpignan

Tel : 04 68 34 56 56

infojeunes66.fr

IJ Bompas

04 68 57 61 52

IJ Cabestany

04 68 67 59 81

IJ Vallespir - Céret

04 68 21 92 13

IJ Vallespir - le Boulou

06 03 11 37 04

IJ Le Barcarès

04 68 86 11 64

IJ Montagnes Catalanes - Odeillo Font

Romeu

06 50 78 52 72

IJ Thuir des Aspès

04 68 53 04 14

INFO JEUNES TARN

pourlesjeunestarnais.com

IJ Aussillon

06 16 20 00 59

IJ Graulhet

07 87 00 69 03

IJ MLHL - Lacaune

06 56 66 54 68

IJ Pays d'Agout - Lautrec

05 63 70 52 67

IJ Centre Tarn - Réalmont

06 07 89 04 14

IJ Sor et Agout - Soual

06 99 95 36 92

INFO JEUNES TARN-ET-GARONNE

IJ Grand Montauban

2 boulevard E. Herriot

82000 Montauban

Tel : 05 63 66 32 12

crij.org/tarn-et-garonne

IJ Beaumont de Lomagne

05 63 65 61 07

IJ Castelsarrasin

05 63 95 11 27

IJ Quercy Caussadais - Caussade

05 63 26 23 26

IJ Montech

06 98 69 59 96

IJ Quercy Vert Aveyron - Negrepelisse

05 63 30 90 90

IJ Verdun sur Garonne

05 63 27 01 72

Un clic, des réponses !

Explore www.crij.org ou nos sites Info Jeunes départementaux pour ne rien manquer dans ta recherche.

- Offres de jobs, de stages ou de volontariat
- Infos sur le logement
- Infos sur le service civique
- Infos sur l'orientation et la construction de ton parcours
- Infos sur la mobilité internationale ...
- Les évènements, les ateliers, les accompagnements et les actus qui peuvent t'intéresser dans ta vie quotidienne.



Scanne le QR code pour découvrir
notre site crij.org !



Être informé, conseillé, accompagné

A Montpellier

Le SAIEC (Service Accueil International Étudiants/Chercheurs) est une plateforme d'accueil multiservices pour tous les étudiants et chercheurs internationaux en mobilité entrante à Montpellier, Nîmes et Perpignan :

- Un bureau d'accueil ouvert toute l'année pour un accompagnement personnalisé dans vos démarches administratives (titres de séjour, CPAM, CAF)
- La «Online Welcome Desk» : Obtenez une feuille de route personnalisée qui vous indique toutes les étapes à suivre avant et après votre arrivée en France en fonction de votre situation.
- Le centre de services EURAXESS Occitanie-Est : une assistance gratuite individualisée pour tous les doctorants, chercheurs et leur famille (visas/titres de séjour, logement, santé, assurances, banque)
- Le Parrainage International à Montpellier, Nîmes, Perpignan : un accueil dédié aux étudiants internationaux nouvellement arrivés, en partenariat avec le Crous de Montpellier-Occitanie
- Le P.H.A.R.E (Point Hébergement Accueil et Recherche pour les Étudiants internationaux) : un dispositif d'accompagnement dans la recherche d'un logement en partenariat avec le Crous de Montpellier-Occitanie.

Une équipe d'étudiants polyglottes vous accueille et vous accompagne dans votre recherche de logement en faisant l'interface avec les bailleurs privés, en septembre et octobre.

SAIEC

Univ. Paul-Valéry Montpellier 3
Site Boutonnet : 8, Rue de l'École Normale
34090 Montpellier
04 67 41 67 87
saiec@umpv.fr
www.saiec.fr

A Toulouse

L'accueil Welcome-Desk de la Comue de Toulouse est un lieu unique en France, un espace de 300m² dédié à la vie étudiante, pour accueillir, conseiller et informer tous les étudiants et enseignants chercheurs français et internationaux.

Une équipe multilingue vous accueille pour répondre à vos questions sur le logement, la santé, le droit au séjour, les initiatives étudiantes...

Plusieurs organismes assurent des permanences sur RdV à prendre à l'Accueil Welcome Desk ou en ligne sur : welcomedesk.univ-toulouse.fr

- la Préfecture de la Haute-Garonne (dépôt et retrait de titre de séjour),
- le Rectorat de l'Académie de Toulouse avec le CIO du Sup (pour la formation, l'orientation, les métiers, Parcoursup ...),
- la Caf Haute-Garonne (demande d'aide au logement...)
- le Crous de Toulouse-Occitanie (DES, aides sociales, logement, restauration...),
- la CPAM, pour les Demande d'affiliation et les Demande de complémentaire santé solidaire,

COMUE de Toulouse / Accueil
Welcome-Desk
Du lundi au vendredi
9h-12h30 | 13h30-17h (18h en sept)
41 allées Jules Guesde
Allées Matilda
31000 Toulouse
welcomedesk@univ-toulouse.fr
welcomedesk.univ-toulouse.fr

Et aussi :

Crous Académie de Toulouse

Crous de Toulouse-Occitanie
58 rue du Taur
Tél : 05 61 12 54 70
www.crous-toulouse.fr/contacts

Crous Académie de Montpellier

Crous de Montpellier-Occitanie
2 rue Monteil
Tél : 04 67 41 50 00
www.crous-montpellier.fr/contacts

Téléphone unique : 09 72 59 65 65

(questions sur les bourses, aides, CVEC, logement, restauration et vie de campus)

CAF pour les étudiants

41, allées Jules-Guesde
31000 Toulouse
Sur rendez-vous de 9h à 17h du
lundi au vendredi.
N° spécial pour les étudiants :
09 69 32 52 52

Mairie de Toulouse (SCHS)

Associée à de nombreux partenaires, elle met en place un dispositif d'aide gratuit destiné aux étudiants et jeunes actifs, louant des appartements dégradés à Toulouse. Objectif : les accompagner auprès de leur propriétaire pour faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'habitat
7 place de la Daurade
Allo Toulouse : 05 61 222 222
hygiene@mairie-toulouse.fr
metropole.toulouse.fr/demarches/signaler-un-habitat-insalubre

Mairie de Toulouse Instal'toit

Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale
La Mairie aide les jeunes à s'installer avec un prêt sans intérêt, ni assurance, ni frais de dossier, remboursable sur deux ans maximum destiné à couvrir les premières dépenses de logement.
1, rue Delpech - 3ème étage
Tél : 05 61 22 31 91
aidesaulogement@mairie-toulouse.fr
metropole.toulouse.fr/demarches/demander-laide-instaltoit

Espace diversités laïcité

Si vous pensez avoir été victime de discrimination durant votre recherche de logement.
38, rue d'Aubuisson
31000 Toulouse
espace-diversites-laicite@mairie-toulouse.fr
Tél : 05 81 91 79 60

ADIL

Les agences départementales d'information sur le logement

AUDE

Carcassonne : tél : 04 68 11 56 20
www.adil11.org

AVEYRON

Rodez : tél : 05 65 73 18 00
www.adil12.org

GARD

Nîmes : tél : 04 66 21 22 23
www.adil30.org

GERS

Auch : tél : 05 81 32 35 05
www.adil32.org

HAUTE-GARONNE

Toulouse : tél : 05 61 22 46 22
www.adil31.org

HAUTES-PYRENEES

Tarbes : tél : 05 62 34 67 11
www.adil65.org

HERAULT

Montpellier : tél : 04 67 55 55 55
www.adil34.org

LOT

Cahors : tél : 05 65 35 25 41
www.adil46.org

LOZERE

Mende : tél : 04 66 49 36 65
www.adil48.org

PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan : tél : 04 68 52 00 00
www.adil66.org

TARN

Albi : tél : 05 63 48 73 80
www.adil81.org

TARN ET GARONNE

Montauban : tél : 05 32 74 15 63
www.adil82.org

CLLAJ

Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes.

ARIEGE

Service logement Mission Locale
Jeunes de l'Ariège
Foix : 05 34 09 37 47
ml@ml09.org

AVEYRON

CLAJ du Grand Rodez
Rodez : 05 65 73 16 32
info@clajrodez.org

GERS

JLOGE AUCH
Auch : 05 42 54 38 22
contact@jloge.fr

HAUTE-GARONNE

CLLAJ 31
Toulouse : 05 61 23 60 19
contact-cllaj31@ajh.fr

HERAULT

Boutique Logement Jeunes
Montpellier : 04 99 61 46 65
boutique.logement@habitat-jeunes-montpellier.org
Sète : 04 67 74 35 05
boutique@habitatjeunes7.fr
CLLAJ Pays coeur de l'Hérault
Clermont l'Hérault : 06 34 39 97 24
cllajpch@gmail.com

PYRENEES-ORIENTALES

IJ Perpignan : 04 68 34 56 56
contact@infojeunes66.fr

TARN

Boutique Logement Jeunes
Albi : 06 46 56 91 48
boutiquelogement@habitat-jeunes-albi.fr

TARN ET GARONNE

SOLIHA-CLLAJ 82
Montauban : 05 63 91 65 60
accueil.tarnetgaronne@solih.fr

SIAO

Service d'Accueil et d'Orientation d'urgence pour les personnes sans logement.

ARIEGE

Mazères : 05 34 02 01 90
siao09.hb@orange.fr

AUDE

Carcassonne : 04 68 10 05 98
insertion@siao11.fr

AVEYRON

Rodez : 05 65 77 14 00
contact@siao-aveyron.fr

GARD

Nîmes : 04 66 67 78 98
siao.nimes@croix-rouge.fr

GERS

Auch : 05 62 63 38 22
siao32@regard.fr

HAUTE-GARONNE

Toulouse : 05 67 33 93 97
siao31@ccas-toulouse.fr

HAUTES-PYRENEES

Tarbes : 05 62 90 38 59
siao.hautes-pyrenees@croix-rouge.fr

HERAULT

Montpellier : 09 67 42 93 71
secretariat@siao34.org

LOZERE

Mende : 07 84 11 64 94
collectifsiao48@orange.fr

PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan : 04 68 81 99 83
siao66@croix-rouge.fr

TARN

Albi : 05 36 46 01 66
siao.social.81@imanis.fr

TARN ET GARONNE

Montauban : 05 82 17 02 03
siao@reliance82.fr

CAF

Pour contacter la CAF de votre département :

www.caf.fr rubrique **Ma CAF**

Cohabitation Intergénérationnelle

Le réseau Info Jeunes propose 2 dispositifs qui visent à prévenir à la fois la solitude et l'isolement des personnes âgées et celle des jeunes éloignés de leur famille par leurs études ou formation.

Son principe consiste donc à offrir à des jeunes la possibilité d'être logés chez des personnes âgées en échange d'une présence, de l'accomplissement de divers services de la vie quotidienne et de frais d'hébergement minimes.

HERAULT

1,2 et Toit

- Publics concernés :
 - Jeunes de 18 à 30 ans.
 - Seniors (seuls ou en couple) de plus de 60 ans.
- Contact : Jamila Baron, responsable du Service Logement Info Jeunes Occitanie site de Montpellier
- Tél. 04 67 04 36 68

PYRENEES-ORIENTALES

Génération Part'Âges 66

- Publics concernés : jeunes étudiants, apprentis, en formation ou saisonniers âgés de 18 à 30 ans.
- Seniors (seuls ou en couple) à partir de 60 ans.
- Contact : Angélique MARTY, responsable du Service Logement Info Jeunes 66
- Tél. 04 68 34 56 56
- angelique.marty@infojeunes66.fr

ET AUSSI ...*

AVEYRON

Foyer de la Maison Saint-Pierre

203 rue Roger Bourrat
12000 RODEZ

Tél : 05 65 68 82 82
foyeretudiants@gmail.com
www.foyeretudiantsrodez.fr

HAUTE-GARONNE

Résidence La Gravette

42, rue La Gravette
31300 TOULOUSE

Tél : 05 61 51 78 69
foyer.la.gravette@wanadoo.fr
www.foyer-la-gravette.asso.fr

Foyer Saint-Michel

6, rue Furgole
31000 TOULOUSE

Tél : 05 61 52 01 80
contact@foyersaintmichel-toulouse.com
foyersaintmichel-toulouse.com

Foyer la Présentation

47, rue des 36 Ponts
31400 TOULOUSE

Tél : 05 34 31 70 00
accueil@foyerlapresentation.fr
www.foyerlapresentation.fr

Accommodation for student and professional mobility (payant)

44, rue Bayard
31000 TOULOUSE

Tél : 06 86 41 99 53 (Sur RDV)
contact@afs-pm.com
www.accommodation-for-student.com

ARIEGE

Le Léo de Foix

16, rue Noël Peyrevidal
09000 FOIX

Tél : 05 61 65 09 04
accueil@leodefoix.fr
www.leodefoix.fr

GERS

Maison du Logement et de l'Habitat

7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH

Tél : 05 62 05 52 80
contact@maisonlogement.com
www.maisonlogement.com

TARN

Point Accueil Logement

Syndicat mixte pour le Dt de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie du Sud du Tarn

39 rue Sirmmin Oules
81100 CASTRES

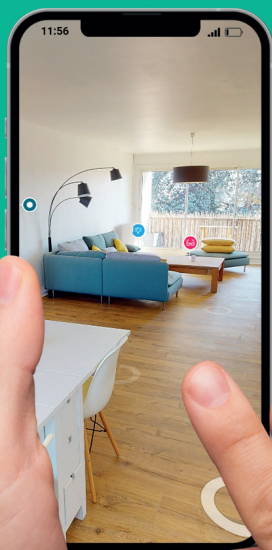
Tél : 05 63 62 11 64
contact.syndicatmixte@iut-tlse3.fr
www.castres-mazamet.fr/lhebergement/rechercher-un-logement

** liste non exhaustive.*

Tu as moins de 30 ans et tu recherches un logement ?

Notre nouvel outil de visite virtuelle est fait pour toi !

Balade-toi dans un appartement et découvre au fil des pièces de nombreux bons plans, conseils, astuces et informations pour t'aiguiller dans ta recherche.



Accède à la visite en scannant le QR code ou sur le site www.crij.org



Notes

Le guide Trouver un logement – Édition 2026 est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Florence Devenne (CIDJ)

Comité de rédaction :

Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Amandine Touzet (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Réalisation graphique : Anne-Cécile Bobin (CIDJ)

Fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : WHstudio Leushin N - stock.adobe.com

Version CRIJ Occitanie

Directeur de la publication : Fabien Guichou

Rédactrices : Jamila Baron, Dominique Rigal

Adaptation Occitanie : Claire Guillon

CRIJ Occitanie

Siège social • 17 rue de Metz • 31000 Toulouse

Site de Montpellier • 6 rue d'Obilion • 34000 Montpellier

www.crij.org



Remerciements

L'équipe du CRIJ Occitanie tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ses partenaires dont la Région Occitanie, l'URHAJ, les CROUS de Toulouse et de Montpellier, les CAF de la Haute-Garonne et de l'Hérault, l'Accueil Welcome-desk de la Comue de Toulouse et le Service Accueil International Etudiants / Chercheurs de Montpellier pour leur aide à la rédaction de ce guide.

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

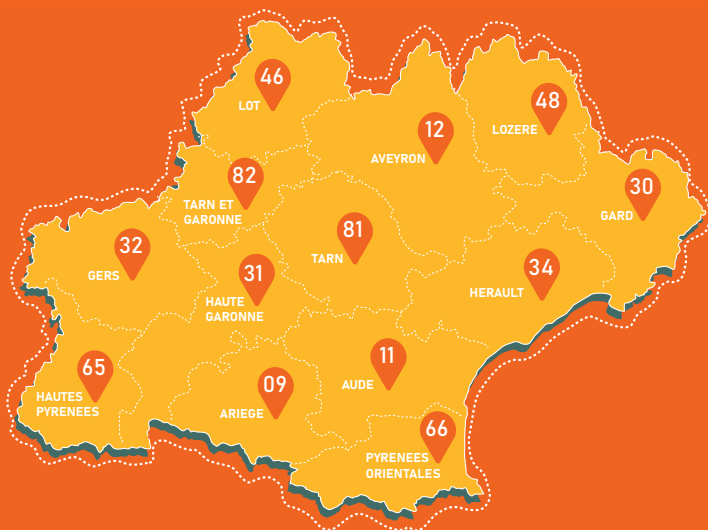
© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2026

Dépôt légal Juin 2026 - ISBN : 978-2-84175-241-6

Imprimé en Occitanie par IMP'ACT Imprimerie



Avec le réseau Info Jeunes Occitanie : des infos et des conseils près de chez toi



Près de 90 structures Info Jeunes en Occitanie proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation.

#orientation #jobs #logement #mobilité #droits #engagement ...

#InfoJeunes #explorerlespossibles



Retrouve les coordonnées
complètes des structures
Info Jeunes proches de
chez toi sur :

www.crij.org